ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 64877

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le statut des aides-éducateurs. Les orientations actuelles de la politique familiale n'ont pas abordé la question du rôle des aides-éducateurs. En effet, les aides-éducateurs s'inquiètent que la grande réforme du droit de la famille ne se dirige trop vers le « tout famille » et néglige leur dynamique professionnelle et leur engagement. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à la prise en compte du statut des aides-éducateurs dans les grandes orientations actuelles de la politique familiale.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs sont les bénéficiaires de contrats emplois-jeunes de l'éducation nationale. A ce titre, ils ont vocation à intervenir au sein des établissements scolaires pour effectuer diverses missions complémentaires à celles des personnels d'enseignement, d'éducation et d'administration de ces établissements. Concernant la situation des emplois-jeunes en général, la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et ses textes d'application excluent qu'ils puissent exercer leur activité au siège de l'employeur lorsque celui-ci est un domicile privé. En revanche, il est parfaitement possible à un employeur dont l'activité consiste à apporter sous une forme ou sous une autre un soutien social ou éducatif à des familles d'être signataire d'une convention avec le préfet pour une activité correspondant à « un besoin d'utilité sociale, émergent ou non satisfait ». Dans ce cadre, de nombreuses associations ou collectivités ont effectivement eu recours au dispositif emploi-jeune pour la mise en oeuvre d'actions relevant de la politique familiale. S'agissant de la dynamique professionnelle des aides-éducateurs, le Gouvernement a présenté le 6 juin dernier un ensemble de mesures pour assurer l'avenir des emplois-jeunes. Enfin, la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a mis en oeuvre, avec le ministre de l'éducation nationale, des dispositions visant, dans le cadre de la nouvelle politique familiale, à renforcer les relations familles-écoles. Les deux ministères ont aussi dégagé des moyens humains importants, s'appuyant notamment sur les aides-éducateurs, pour faciliter l'insertion scolaire des enfants handicapés.

Données clés

Auteur : M. Damien Alary
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64877
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 novembre 2001

Question publiée le : 6 août 2001, page 4469
Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6625